

DECISION DU MAIRE

N°550

DATE
19 juin 2026

Attribution du marché n°26-056 relatif aux travaux de remplacement du réseau de chauffage de l'unité association dans le cadre des travaux de reconstruction de l'espace Corneille après incendie

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, pour l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP), notamment l'article 142, relatif au relèvement du seuil de mise en concurrence pour les marchés de travaux afin de faciliter la relance des chantiers publics,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de remplacement du réseau de chauffage de l'unité association dans le cadre des travaux de reconstruction de l'espace Corneille après son incendie,

Considérant que le syndic du Bâtiment où se situe l'espace Corneille dispose d'un contrat relatif à la maintenance et la réparation du réseau de chauffage avec la société GESTEN,

Considérant que la société GESTEN, sise Parc des Barbanniers, 1 place des Hauts Tilliers à GENNEVILLIERS (92230), répond de manière pertinente au besoin de la Ville et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n°26-056 relatif aux travaux de remplacement du réseau de chauffage de l'unité association dans le cadre des travaux de reconstruction de l'espace Corneille après incendie à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT GLOBAL ET FORFAITAIRE
GESTEN Parc des Barbanniers 1 Place des Hauts Tilliers 92230 GENNEVILLIERS	58 037,5 € HT 63 841,25 € TTC

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période de 2 ans à compter de la date de réception de la notification.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement et/ou investissement afférentes à ce marché et pour la Ville de Poissy sur les crédits inscrits au budget, nature : 21318, fonction : 338 et n°AP : OP0006.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/06/2026